



LA VILLE DE NEUCHATEL COMMUNIQUE

Aux représentants des médias

Le Tribunal fédéral donne raison à la Ville de Neuchâtel

Neuchâtel a fait recours avec les Villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle contre l'arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2009 visant à assimiler les titulaires de fonctions publiques de l'Etat de Neuchâtel à des habitants de sorte à ce qu'ils puissent bénéficier de facilités de stationnement pour leur véhicule privé durant l'exercice de leur fonction.

Le plan de stationnement de la Ville de Neuchâtel a pour objectif de permettre à celle-ci de demeurer attractive tant pour ses habitants que pour ses clients et ses visiteurs. De plus, il incite les pendulaires à recourir à la mobilité douce et aux transports publics.

C'est en application de cette politique que les pendulaires peuvent faire usage gratuitement des Park+Ride (P+R), à l'image de celui des Piscines du Nid-du-Crô, pour autant qu'ils soient domiciliés hors du territoire communal, qu'ils disposent d'un abonnement de transport public et travaillent dans une entreprise située en ville de Neuchâtel. S'il s'avère que l'usage de leur véhicule est indispensable à l'exercice de leur profession et qu'ils ne peuvent faire usage des transports publics, il leur est possible de bénéficier de vignettes dites de « pendulaires dynamiques ». Elles leur permettent le stationnement à proximité du lieu de travail.

De son côté, le 1^{er} juillet 2009, le Conseil d'Etat prenait un arrêté portant révision de l'arrêté d'exécution de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière. Ce nouvel arrêté lui permettait de définir lui-même les titulaires de la fonction publique de l'Etat dont l'usage de leur véhicule est jugé indispensable à l'exercice de leur fonction et d'obtenir ainsi des facilités de stationnement. Les fonctionnaires concernés auraient alors été assimilés, sans aucune raison, aux habitants domiciliés dans une zone concernée par leur activité.

Cet arrêté aurait par ailleurs permis de déroger à la décision votée par le Conseil général concernant les pendulaires dynamiques.

Afin de garantir l'application de plans de stationnement cohérents sur l'ensemble du territoire cantonal, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle se sont associées pour recourir contre la décision de l'Etat.

Le Tribunal fédéral a donné raison à la Ville de Neuchâtel. Il a annulé l'arrêté du Conseil d'Etat.

Les Villes restent dans l'attente de recevoir les considérants du Tribunal fédéral et se déclarent d'ores et déjà satisfaites que leur recours ait été admis et que l'arrêté du Conseil d'Etat soit annulé.

Toutefois elles regrettent qu'il ait fallu saisir le Tribunal fédéral pour obtenir gain de cause estimant que ce type de démarche ne facilite pas la mise en application des décisions des autorités concernées.

Neuchâtel, le 04 octobre 2010.

Le Conseil communal

Annexes :

- Arrêté du Conseil d'Etat du 1^{er} juillet 2009
- Arrêt du Tribunal fédéral du 29 septembre 2010

Renseignements complémentaires:

Pascal Sandoz, conseiller communal en charge de la sécurité, tél. 079 223 23 79

Alain Virchaux, chef du service juridique de la Ville de Neuchâtel, tél. 032 717 71 52